

FILMS PHOTOGRAPHIQUES

Depuis cette année, les « *films photographiques* » sont admis dans les concours régionaux de *CinéAmat* où ils seront jugés au même titre que les films de cinéma et pourront faire l'objet d'une sélection au Festival National de Soulac 2026.

Afin que les analyses et les jugements des « *films photographiques* » se déroulent dans le même cadre dans tous les concours régionaux et au festival national, je vous précise ci-dessous quelques points à prendre en considération.

1 – Définition et caractéristiques d'un *film photographique* :

Le *film photographique* est une œuvre originale composée principalement d'images fixes ordonnées entre elles et d'une bande sonore.

Il s'agit d'une réalisation à part entière comportant une introduction, un développement et une conclusion.

Une simple succession d'images fixes agrémentée d'une illustration musicale ou de bruitages ne constitue pas en soi un *film photographique*.

Il est donc important de ne sélectionner que les *films photographiques* pour les concours régionaux et au festival national.

2 – Durée d'un *film photographique* :

Il n'a pas été défini de durée pour un *film photographique*. Ce choix est laissé à l'appréciation des organisateurs des concours régionaux.

À défaut, la durée totale maximale est celle définie pour les films de cinéma soit 25 minutes.

3 – La durée totale maximum admise pour la sélection des *films photographiques* au festival national est fixée à 20 % du temps alloué à chaque Région.

Temps alloué à la Région 4 : 2 h 03 minutes soit 24 mn 39 secondes pour les *films photographiques*. Sachant que la durée de chaque film doit être majorée de 2 minutes pour les intervalles.